

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MONTALEMBERT,
DANS LA CHAMBRE DES PAIRS.
Séance du 16 avril.

Messieurs, j'apprécie toute l'importance des questions extérieures qui se débattent dans cette enceinte, et j'ai souvent l'habitude d'y prendre part. J'aimerais aussi à dire mon mot sur l'affaire dont il s'est agi aujourd'hui, mais je respecte les impatiences de la chambre, et je vais, par conséquent, me renfermer dans les questions intérieures.

Dans ces questions, je n'envisagerai que le point de vue qui me paraît le plus important, le point de vue religieux. J'envisagerai trois choses; d'abord, l'attitude prise par le clergé, par l'épiscopat, et une portion notable des catholiques de France; en second lieu, la conduite du gouvernement à leur égard, et, en troisième lieu, les conseils qui lui ont été donnés.

Je viens défendre la conduite du clergé: je viens blâmer sous quelques rapports la conduite du gouvernement, et chercher à l'éclairer sous d'autres, je viens enfin blâmer, combattre et détourner autant que je pourrais, les conseils pervers et perfides qui lui ont été donnés.

Je n'aborderai pas les faits qui ont amené cette attitude et cette conduite d'une part et d'autre; ils seront mieux réservés pour la loi dont la discussion commencera la semaine prochaine.

Je me bornerai à rappeler très rapidement quelles ont été les occasions de ces démonstrations. Les évêques et les catholiques ont parlé à la suite de trois circonstances. En premier lieu, le discours de M. le ministre de l'instruction publique, à la fin de la session de 1842, à cette tribune, où il a dit que c'était une calomnie que d'attaquer sous le point de vue religieux et moral l'enseignement universitaire, et qu'il attendait les preuves de cette accusation; en second lieu, une série de leçons que je ne veux pas qualifier en ce moment au collège de France; enfin, en troisième lieu, la présentation du projet de loi que vous allez discuter la semaine prochaine. C'est successivement, et à la suite de ces trois faits, qu'a été prise l'attitude nouvelle de l'épiscopat et du catholicisme en France.

Messieurs, à la suite de cette attitude, que s'est-il passé? De toutes parts se sont manifestés une violente opposition, des calomnies véhémentes, on a attaqué avec violence le clergé; on a évoqué contre lui toutes les lois possibles, existantes ou non existantes, les souvenirs de l'ancien régime et les souvenirs de l'empire; et on a fini en demandant de nouvelles lois, en vous rappelant que vous êtes des législateurs pour en faire.

Chose étrange, messieurs, dans un pays comme celui-ci, où les plaintes et l'opposition sont en quelque sorte le pain quotidien de la publicité et de la presse, où la vie publique, je l'ai déjà dit, n'est qu'une espèce de murmure continu, chaque fois qu'il arrive au moindre citoyen d'élever une plainte contre ce qui le gêne ou l'opprime, aussitôt il rencontre de nombreuses sympathies; de vives sollicitudes s'attachent à sa personne, et de nombreux encouragements lui sont décernés. Mais chaque fois qu'un évêque, qu'un prêtre, qu'un catholique élève la voix et proteste au nom de son opinion, aussitôt une meute acharnée de journalistes, d'avocats, de procureurs généraux, de conseillers d'état se déchaîne contre lui; on cherche à présenter, soit comme un forfait, soit comme un grave inconvénient, ce qui est le droit naturel et habituel des autres citoyens, comme si l'épiscopat, le sacerdoce, étaient en France une obligation du mutisme et du servitisme; comme si la profession franche et sincère du catholicisme devait entraîner l'obéissance servile à tout ce que veut ou à tout ce que pense le Gouvernement; comme si ce grand corps catholique de quatre-vingts évêques, de cinquante mille prêtres, de plusieurs millions de fidèles, qui existe dans ce pays depuis quinze siècles, devait être exclu de cette liberté de la plainte qui est le droit commun et l'apanage de tous les Français.

Il est tems cependant de s'entendre. Quand nous ne disons rien, on dit de nous: ils conspirent dans l'ombre; ils se livrent à des intrigues souterraines; sous la Restauration, on chantait: Hommes noirs, sortez de dessous terre. Et quand nous sommes sortis, quand nous avons dit ce que nous étions et ce que nous voulions, on s'écrie: Quelle audace! quelle insolence! Sous les monarchies absolues, quand les catholiques se taisaient, on dit: Ils sont les complices de l'absolutisme. Dans les pays de liberté, quand les catholiques cherchent à adopter les institutions et les allures du peuple et du siècle où ils vivent, on les injurie de plus belle. Regardez, dit-on, ces catholiques, ils font des livres; ils font des brochures; ils écrivent des lettres, il y en a un qui a dit qu'il était dominicain; un autre qu'il était jésuite; des

évêques ont même l'audace de s'écrire par la poste, ils font ce que M. le ministre des cultes appelle un concile. Cela se passe dans un pays où existent toutes les libertés de l'Eglise gallicane; et ils ne sont pas châtiés!

Les moins méchants disent: C'est bien malheureux qu'ils aient des sentiments si fanatiques; mais au moins s'ils voulaient ne pas les publier, ne pas les mettre dans les journaux!

Et cependant, messieurs, comme le disait hier M. le prince de la Moskowa, pourquoi cette aversion contre la publicité? la publicité, l'âme du gouvernement représentatif! S'il fallait réduire à un seul terme tous les avantages et toutes les garanties de ce gouvernement, je n'hésiterais pas à dire qu'il réside tout entier dans la publicité. Tout homme d'état qui ne comprend pas cette vérité me paraît, j'oserais le dire, un traînard de despotisme, le demeurant d'un autre âge. Ainsi tous les hommes d'état sérieux le comprennent et l'appliquent: tous les bons citoyens, tous les citoyens jaloux de leurs droits, le comprennent et l'appliquent. Pourquoi donc les évêques, les prêtres et les catholiques seraient-ils exclus de cette intelligence et de cette pratique du droit commun de la France constitutionnelle?

Il y a peu de jours qu'un magistrat très-haut placé se félicitait publiquement, à une autre tribune, de ce que nous vivons sous un gouvernement qu'on ne confesse pas. Chacun son gouvernement; mais au moins on avouera que le gouvernement sous lequel nous vivons lit les journaux; et on ne peut se plaindre de ce qu'on remplace le confessionnal, qui, dit-on, n'existe plus, par les journaux qui existent fort bien.

Il y a là, messieurs, ce semble, une déplorable confusion d'idées sur la véritable nature du sacerdoce et de l'épiscopat.

On a dit que les évêques étaient en dehors du droit de tout le monde; que pour les fonctionnaires il y a des devoirs de position, que la coalition entre les fonctionnaires est défendue. Quel est le devoir des évêques, des prêtres, a-t-on demandé? C'est de prêcher la soumission au pouvoir établi, l'obéissance aux lois et respect aux magistrats.

Eh bien, messieurs, j'ose le dire, cette idée est complètement erronée. (Murmures.) Non, l'évêque n'est pas fonctionnaire; le prêtre n'est pas fonctionnaire; elle est fautive, elle est erronée l'opinion de ceux qui ne voient dans un évêque qu'une espèce de préfet en soutane, un commissaire de haute police morale. Il y a une opinion qui croit que les fonctions épiscopales se bornent à correspondre avec les bureaux des cultes, à être de bons administrateurs, à célébrer certaines fêtes avec certaines pompes, à baptiser ou enterrer les princes, à les haranguer à leur passage. Tout cela n'est rien, presque rien dans la mission de l'évêque.

Les évêques, aux yeux des catholiques, et ils sont faits, après tout, pour les catholiques, ils ne sont pas faits pour ceux qui, d'après une expression fameuse, n'en usent pas, les évêques sont commis par Dieu au gouvernement de l'Eglise; ils ont reçu mission d'en haut, pour diriger nos consciences et pour les troubler au besoin; ils sont les ambassadeurs de Dieu auprès de nous. Le roi les désigne, il les choisit; mais ce n'est pas de lui qu'ils tiennent leur pouvoir (murmures); la loi reconnaît leur autorité, mais ce n'est pas elle qui la crée; ils tiennent cette autorité de Dieu, ou ils ne la tiennent de personne. C'est là leur croyance et la nôtre. Tout évêque qui n'aurait pas cette croyance, qui ne se croirait pas revêtu d'une puissance indépendante de toute autorité humaine, serait un imposteur; il ne devrait pas conserver les fonctions qu'il remplit; et tout évêque qui, ayant cette croyance, n'agirait pas comme ont agi récemment les évêques français, pour le salut des âmes, serait un prévaricateur.

C'est là la doctrine formelle de l'Eglise, c'est la pratique constante de siècle en siècle; elle explique la conduite qui a été tenue et qui a blessé tant d'opinions.

L'honorable magistrat, très-haut placé, a dit, et je suis cette fois de son avis: Si nous n'étudions que nos libertés politiques, sans étudier nos libertés religieuses, notre éducation n'est pas complète. A voir ce qui se passe M. le garde des sceaux et beaucoup d'autres magistrats me paraissent être dans ce cas, avoir besoin de compléter leur éducation, et je demande la permission de vous raconter, à leur intention, une courte histoire que nous apprenions dans notre enfance, avant d'être curés à l'Université et que nous tâchons de ne pas oublier.

Il y avait un évêque nommé Bazile; ce n'était point un jésuite ni un ultramontain, car il vivait au quatrième siècle. Ce Bazile avait eu des contestations avec l'Etat de son temps, c'est-à-dire avec l'empereur Valens, sur